



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – La médiathèque municipale d'ARCHES est un **service public**, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation de la population.

Article 2 – L'accès à la médiathèque et la consultation **sur place** des documents sont libres et ouverts à tous.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnateur.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte accompagnateur.

L'accès à l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

Article 3 – La consultation et le prêt de documents sont gratuits.

La consultation des postes informatiques est réglementée (voir charte internet).

Article 4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2 – INSCRIPTIONS

Article 5 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors, après avoir complété le formulaire d'inscription qui lui a été remis, une carte personnelle de lecteur. Cette carte est reconductible tous les ans, elle lui offre l'accès aux services de la médiathèque. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 6 – Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Article 7 – Pour le prêt aux collectivités (écoles, collèges, lycées, crèches, garderies, maison de retraite, associations diverses, ...) une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

3 – PRETS ET RESERVATIONS

Article 8 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être réservée et prêtée à domicile. Toutefois, certains documents (dictionnaires, derniers numéros d'un périodique, jeux de société, ...) peuvent être exclus du prêt et consultables ou utilisables uniquement sur place.

Article 10 – L'utilisateur peut emprunter et réserver :

5 documents (tous supports confondus) par personne pour une durée de 21 jours.

30 documents (sauf DVD) pour les écoles, Relais d'Assistantes Maternelles.

Il est possible de prolonger la durée du prêt pour une durée de 21 jours supplémentaires (sauf pour les nouveautés) en fonction du document emprunté. Les usagers peuvent également réserver des documents en ligne, directement sur le portail de la médiathèque.

Article 11 – Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des visionnements à caractère individuel ou familial. L'audition publique des documents audio est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM : société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, SDRM : société pour l'administration du droit de reproduction mécanique, des compositeurs et éditeurs). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Enfin, la médiathèque ne peut être tenue responsable des dommages que ses DVD, CD, livres-lus pourraient occasionner sur le matériel de lecture des usagers.

Article 12 – Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de signaler toute anomalie. Les réparations sur les documents ne doivent pas être effectuées par les usagers.

4 – RETARDS ET PERTES DE DOCUMENTS

Article 13 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, ...)

Article 14 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Article 15 – Les DVD faisant l'objet de droits spécifiques, ils s'avèrent plus coûteux. Ils seront obligatoirement remboursés à un prix forfaitaire de 40 € payable à la Trésorerie.

Article 16 – En cas de perte de la carte de lecteur, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée 3 €, payable à la Trésorerie.

5 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Article 16 – Les usagers sont tenus de respecter la quiétude des lieux et les personnes présentes. Il est demandé au public de :

- Faire preuve de discrétion dans les locaux, éviter toute nuisance sonore.
- N'introduire aucun animal (à l'exception des chiens guides de personnes handicapées).
- Ne pas manger à l'intérieur de la médiathèque.

La médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Le personnel se réserve le droit d'exclure toute personne ne se conformant pas au présent règlement ou dont le comportement causerait des troubles dans l'établissement.

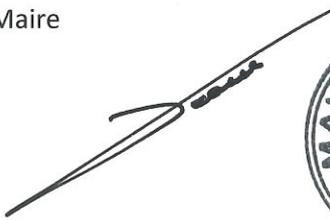
6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 17 – Tout usager fréquentant la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 18 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Arches....., le 10/10/20.....

Le Maire



Médiathèque L'Hêtraie - 4, rue de la mairie 88380 ARCHES

bibliothèque@mairiearches.fr / <https://arches.bibenligne.fr/>